

Claire Hédon Le projet de loi sur l'immigration sacrifie les droits fondamentaux des étrangers

Un équilibre doit exister entre le pouvoir des Etats de décider des règles d'entrée sur le territoire et la protection des droits et libertés. Or le texte débattu à l'Assemblée bouleverse cet équilibre, en bafouant la dignité et l'égalité, estime la Défenseure des droits

Lundi 11 décembre, un texte d'une gravité majeure pour les droits fondamentaux des étrangers doit être discuté à l'Assemblée nationale. Dès sa présentation par le gouvernement, j'ai alerté sur les nombreuses atteintes aux droits et libertés comprises dans le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ». La surenchère démagogique lors des débats parlementaires, notamment au Sénat, les a aggravées au mépris des obligations constitutionnelles et internationales de l'Etat.

En premier lieu, au nom de l'objectif légitime de sauvegarde de l'ordre public et de lutte contre l'immigration irrégulière, le projet de loi supprime nombre de garanties actuellement prévues pour protéger les droits fondamentaux des étrangers. Il accroit en outre, avec une acception particulièrement extensive de l'ordre public, les possibilités de refus ou retrait du droit au séjour, y compris pour des personnes n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation pénale. L'éloignement des étrangers se trouverait ainsi très largement remis à l'appréciation de l'administration, au risque de multiplier des décisions arbitraires.

La grave fragilisation du droit au séjour qui en résulterait serait d'autant plus préoccupante que le droit au juge est

amoindri. En particulier, la réforme du contentieux envisagée par le projet maintient, dans de nombreux cas, des délais de recours extrêmement brefs, compliquant de fait l'accès au juge.

En deuxième lieu, le texte accrédite l'idée, pourtant démentie par de nombreuses études, selon laquelle des conditions d'accueil « trop favorables » encourageraient l'immigration irrégulière ou l'installation durable d'étrangers sur le territoire. Omniprésent dans le débat parlementaire, ce discours a poussé le législateur à envisager des restrictions de nombreux droits, notamment pour les personnes particulièrement vulnérables.

Zones de moindres droits

Je pense d'abord au droit d'asile, avec la multiplication des possibilités de rejet des demandes sans examen au fond, couplée à une extension de la procédure à juge unique devant la Cour nationale du droit d'asile. Je pense ensuite, au droit au séjour des étrangers malades, réservé aux cas où le traitement requis n'existe pas du tout dans le pays d'origine sans vérification par ailleurs des possibilités d'accès effectif au traitement. Cette disposition conduirait à une nette diminution des admissions au séjour pour soins, au détriment de la santé des personnes concernées et



LE TEXTE ACCRÉDITE L'IDÉE SELON LAQUELLE DES CONDITIONS D'ACCUEIL « TROP FAVORABLES » ENCOURAGERAIENT L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

alors même que ce motif d'admission au séjour représente une part infime des titres de séjour délivrés (environ 1,5 %).

Je pense enfin au déploiement renforcé, en outremer, d'un droit dérogatoire, concourant à la pérennisation, sur le territoire de la République, de zones de moindres droits, y compris pour les étrangers qui y sont régulièrement établis, voire pour les Français lorsqu'ils y fondent une famille avec des étrangers. En troisième lieu, la politique d'intégra-

tion promue par le texte inverse le rapport entre l'obtention d'un titre de séjour et l'intégration.

Autrefois conçue comme permettant, par sa stabilité, une meilleure intégration, la carte de résident de dix ans est devenue le titre d'exception, délivré en récompense d'une intégration jugée réussie. Le projet de loi vient approfondir cette logique en subordonnant l'accès aux titres de séjour de longue durée à la justification d'une maîtrise suffisante de la langue française ainsi qu'à la réussite à un examen d'évaluation de la connaissance de la société française et de ses principes.

Défaillance des services de l'Etat

Mon institution, autorité indépendante inscrite dans la Constitution, chargée de veiller au respect des droits et libertés, est le témoin quotidien de l'extrême dégradation des droits des étrangers vivant en France. La défaillance des services préfectoraux y contribue largement: il ne s'agit pas ici de mettre en cause le travail des agents publics, mais de constater que le manque d'interlocuteur humain et surtout les délais d'attente pour l'obtention ou le simple renouvellement d'un titre de séjour se sont considérablement aggravés depuis la dématérialisation des guichets engagée à marche forcée, sans ren-

forcement des moyens des préfetures. Des milliers d'étrangers présents en France, parfois depuis des décennies, se retrouvent en situation irrégulière du fait de cette défaillance. Surtout, les ruptures de droits sociaux (pertes d'emploi et de droits sociaux) sont dramatiques et provoquent une précarité insoutenable. Les parcours de vie sont gravement et irrémédiablement entravés.

Un équilibre doit exister entre, d'une part, le droit souverain des Etats de décider des règles d'entrée et de séjour sur le territoire en tenant compte de l'impératif de sauvegarde de l'ordre public et, d'autre part, la nécessaire protection des droits fondamentaux. Le projet de loi bouleverse profondément cet équilibre, au profit de nouvelles formes d'ostracisme et au détriment de principes juridiques essentiels, en particulier les principes de dignité et d'égalité. Cette rupture dans la protection des droits et libertés en France emporterait des effets néfastes pour la cohésion sociale et l'intérêt général. ■

Claire Hédon est Défenseure des droits